

revue le: 14/05/2015
imprimée le: 14/05/2015

01 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- Identificateur de produit
- Nom du produit:
DILU PAINT AR
- Code du produit:
IT1039309
- Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Emploi de la substance / de la préparation
Peinture ou produit assimilé, applicable par Pulvérisation et/ou
Trempe, à usage industriel
- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:
ITW Spraytec - Département ITECMA
5 bis, rue Retrou
92 600 Asnières sur Seine
Tel: +33.(0)1.40.80.32.32
Fax: +33.(0)1.40.80.32.30
E-mail : infofds@itwpc.com
www.itecma.fr
- Numéro d'appel d'urgence:
N° Téléphone: +33-(0)1-45-42-59-59
INRS
30 rue Olivier Noyer - F 75680 PARIS Cedex 14
Heures d'ouverture: 8h - 12 h / 14h -17h

* 02 Identification des dangers

- Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02

Flam. Liq. 3 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS07

Acute Tox. 4 - H312 Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4 - H332 Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 - H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut
provoquer somnolence ou vertiges.



GHS08

STOT RE 2 - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la
suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



Xn Nocif

R 10
Inflammable.
R 20/21
Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R 36/37/38
Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R 48/20
Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition
prolongée par inhalation.
R 66
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la
peau.

(Suite page 2)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

revue le: 14/05/2015
imprimée le: 14/05/2015

DESIGNATION : DILU PAINT AR

(Suite de la page 1)

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:
Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.
Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.
- Système de classification:
La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.
- Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 GHS07 GHS08

- Mention d'avertissement
Attention
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
xylène / acétate de n-butyle
- Mentions de danger
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.
H315-EUH066 Provoque une irritation cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Conseils de prudence
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/..
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:
Non applicable.
- vPvB:
Non applicable.

03 Composition/informations sur les composants

- Caractérisation chimique: Mélanges
- Description:
Substances présentant un danger aux termes de la directive Substances Dangereuses 67/548/CEE

- Composants dangereux:

No CAS	Désignation Ident. phrases R	%
1330-20-7	xylène Numéro CE: 215-535-7 N° d'enregistrement : 01-2119488216-32 Xn 10-20/21-36/37/38-48/20-65 STOT RE 2 - H373, Asp. Tox. 1 - H304; Flam. Liq. 3 - H226; Acute Tox. 4 - H312, Acute Tox. 4 - H332, Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319, STOT SE 3 - H335	50,00-100,00
123-86-4	acétate de n-butyle	25,00- 50,00

(Suite page 3)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31

revue le: 14/05/2015
imprimée le: 14/05/2015

DESIGNATION : DILU PAINT AR

(Suite de la page 2)

Numéro CE: 204-658-1

N° d'enregistrement : 01-2119485493-29

10-66-67

☠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ STOT SE 3 -

H336

- Indications complémentaires:
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

04 Premiers secours

- Description des premiers secours
- Remarques générales:
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
Demander immédiatement conseil à un médecin.
- Après inhalation:
Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau:
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- Après ingestion:
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- Indications destinées au médecin:
- Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

05 Mesures de lutte contre l'incendie

- Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau à grand débit
- Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.
- Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité:
Porter un appareil de protection respiratoire.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- Autres indications
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

06 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Mettre les personnes en sécurité.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- Précautions pour la protection de l'environnement:
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

(Suite page 4)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31

revue le: 14/05/2015
imprimée le: 14/05/2015

DESIGNATION : DILU PAINT AR

(Suite de la page 3)

- Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).
- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Eliminer la matière collectée conformément au règlement.
- Référence à d'autres sections
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

07 Manipulation et stockage

- Manipulation:
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Respecter les limites d'émission.
Utiliser des appareils résistant aux solvants
- Préventions des incendies et des explosions:
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
- Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Ne conserver que dans le fût, non ouvert, d'origine.
Stocker dans un endroit frais.
Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants
- Indications concernant le stockage commun:
Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
- Autres indications sur les conditions de stockage:
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Prudence en cas de réouverture d'emballages entamés.
Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués.
- Température maximale de stockage:
35°C
- Température minimale de stockage:
5°C
- Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

08 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Paramètres de contrôle
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

No CAS	Désignation du produit		
1330-20-7	xylène		
VME			
	Valeurs à CT	442	mg/m3
		100	ppm
	Valeurs à LT	221	mg/m3
		50	ppm
	risque de pénétration percutanée		
123-86-4	acétate de n-butyle		
VME			
	Valeurs à CT	940	mg/m3
		200	ppm

(Suite page 5)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31

revue le: 14/05/2015
imprimée le: 14/05/2015

DESIGNATION : DILU PAINT AR

(Suite de la page 4)

Valeurs à LT

710

mg/m3

150

ppm

- Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- Contrôles de l'exposition
- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute inhalation et tout contact avec la peau.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
- Protection respiratoire: En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Protection des mains: Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Gants de protection
- Matériau des gants
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Gants en néoprène
- Temps de pénétration du matériau des gants
- Protection des yeux: Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
- Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux solvants

09 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:

Forme: Liquide

Couleur: Selon désignation produit

Odeur: Caractéristique

valeur du pH: Non déterminé.

Point d'éclair 24 °C DIN 51376

Température d'inflammation: 415 °C

Limites d'explosion:

Inférieure: 1,10 Vol %

Supérieure: 7 Vol %

Masse volumique: 0,9000 g/cm3

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Non déterminé.

Viscosité:

Cinématique: Non déterminé.

Teneur en solvants:

Solvants organiques: 100,00 %

VOC (CE) 900,00 g/l

Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

F

(Suite page 6)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31

revue le: 14/05/2015
imprimée le: 14/05/2015

DESIGNATION : DILU PAINT AR

(Suite de la page 5)

10 Stabilité et réactivité

- Réactivité
- Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter:
La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7. Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote
- Possibilité de réactions dangereuses
Aucune réaction dangereuse connue.
- Conditions à éviter
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Matières incompatibles:
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Produits de décomposition dangereux:
Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

- Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë:
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
 - 1330-20-7 xylène**
Oral, LD50: 3523 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: >5000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire, LC50/4H: 27 mg/l (rat)
 - 123-86-4 acétate de n-butyle**
Oral, LD50: 13100 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: >5000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire, LC50/4h: >21,0 mg/l (rat)
- Effet primaire d'irritation:
 - de la peau:
Irrite la peau et les muqueuses.
 - des yeux:
Effet d'irritation.
- Sensibilisation:
Aucun effet de sensibilisation connu.
- Indications toxicologiques complémentaires:
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Nocif
Irritant

12 Informations écologiques

- Toxicité
- Toxicité aquatique:
 - 1330-20-7 xylène**
poisson, LC50/96H : 2,6 mg/l
 - 123-86-4 acétate de n-butyle**
poisson, LC50/96H : 18 mg/l
daphnie, CE50/48H : 44 mg/l
algue, CE50/72H : 674.7 mg/l
- Persistance et dégradabilité
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Comportement dans les compartiments de l'environnement:
- Potentiel de bioaccumulation
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Mobilité dans le sol
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
- Résultats des évaluations PBT et VPVB
- PBT:
Non applicable.

(Suite page 7)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31

revue le: 14/05/2015
imprimée le: 14/05/2015

DESIGNATION : DILU PAINT AR

(Suite de la page 6)

- vPvB:
Non applicable.
- Autres effets néfastes
Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

- Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation:
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- Code déchet:
08.01.11 déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08.01.12 déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08.01.11
08.01.13 boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
08.01.14 boues provenant de peintures ou vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 13
08.01.15 boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
08.01.16 boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 15
08.01.17 déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
08.01.18 déchets provenant du décapage de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17
08.01.19 suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
08.01.20 suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 19
08.01.21 déchets de décapants de peintures ou vernis
08.01.99 déchets non spécifiés ailleurs
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation:
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

14 Informations relatives au transport

- No ONU
ADR UN1263
IMDG UN1263
IATA UN1263
- Nom d'expédition des Nations unies
ADR 1263 PEINTURES
IMDG PAINT
IATA PAINT
- Classe(s) de danger pour le transport
ADR
Classe 3 (F1) Liquides inflammables.
Étiquette



- IMDG**
- Class** 3 Liquides inflammables.
- Label**



IATA

(Suite page 8)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31

revue le: 14/05/2015
imprimée le: 14/05/2015

DESIGNATION : DILU PAINT AR

(Suite de la page 7)

Class 3 Liquides inflammables.

Label



- Groupe d'emballage

ADR III

IMDG III

IATA III

- Dangers pour l'environnement:
Non applicable.
- Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Attention: Liquides inflammables.

Indice Kemler: 30

No EMS: F-E,S-E

- Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Non applicable.

- Indications complémentaires de transport:
Non applicable.

Quantités exceptées (EQ): E1

Quantités limitées (LQ) 5L

Catégorie de transport 3

Code de restriction en tunnels D/E

- "Règlement type" de l'ONU:
UN 1263 PEINTURES, 3, III

15 Informations réglementaires

- Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Prescriptions nationales:
- Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables):
-
- Évaluation de la sécurité chimique:
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Les renseignements que la FDS contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations européennes et nationales à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit. L'information donnée dans la FDS est considérée comme une description des exigences de sécurité de notre produit; elle ne doit pas être considérée comme une garantie des propriétés du produit. Les informations données dans cette fiche sont requises aux termes de la directive 91/155/CEE (France:arrêté du 21/02/90)

- Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

(Suite page 9)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31

revue le: 14/05/2015
imprimée le: 14/05/2015

DESIGNATION : DILU PAINT AR

(Suite de la page 8)

R 10	Inflammable.
R 20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R 66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R 48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R 65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

- **Tableaux des maladies professionnelles:**

Tableau n°84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : Hydrocarbures liquides aliphatiques, alicycliques, hétérocycliques et aromatiques et leurs mélanges (white-spirit, essences spéciales) ; Dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; Acétonitrile ; Alcools, aldéhydes, cétone, esters, éthers dont le tétrahydrofurane, glycols et leurs éthers ; Diméthylformamide, diméthylsulfoxyde.

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VbF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten, Österreich (Ordinance on the storage of combustible liquids, Austria)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent